



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
PÔLE RELATIONS AVEC LE PUBLIC  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE  
L'INTÉGRATION

Affaire suivie par Denis REYNIER /Hervé MASPIMBY  
Tel : 04 73 98 63 39 / 04 73 98 63 38  
[denis.reynier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:denis.reynier@puy-de-dome.gouv.fr)  
[herve.maspimby@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:herve.maspimby@puy-de-dome.gouv.fr)

Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2014

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme

à

**Mesdames et Messieurs les Maires  
du Département**

Messieurs les Sous - Préfets d'arrondissement  
Pour information

**OBJET** : Attestation d'accueil : taxe perçue au titre de l'article L.211.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile lors de la demande de validation d'une attestation d'accueil.

**REF** : Ma circulaire du 7 décembre 2004

**P J** : 1 Modèle de tableau statistique à renseigner.

Je vous informe que la loi de finances pour 2014 n'a pas modifié le montant de la taxe perçue à l'occasion de la demande de validation d'une attestation d'accueil, en application de l'article L. 211.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Le droit de timbre reste donc fixé à 30 euros. Cette somme est acquittée en timbres fiscaux à apposer sur le formulaire de l'attestation d'accueil.**

Cette taxe doit être acquittée dès le dépôt de la demande de validation de l'attestation d'accueil. Elle est due par le demandeur même si la validation de l'attestation d'accueil est, in fine, refusée.

Les autres dispositions de ma circulaire du 7 décembre 2004 demeurent inchangées.

Je rappelle que le formulaire réglementaire de l'attestation d'accueil à compléter doit être commandé directement auprès de l'Imprimerie nationale par vos services.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dès que possible et avant le 20 janvier 2014 votre compte rendu annuel 2013 non nominatif des attestations d'accueil délivrées ou refusées ainsi que des vérifications effectuées sur place selon le tableau joint en annexe, si cette formalité n'a pas encore été accomplie pour votre commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry SUQUET

## BILAN STATISTIQUE DES ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ANNEE :

NOM DE LA COMMUNE :

ARRONDISSEMENT DE :

	Nombre d'attestations visées	Nombre d'attestations refusées	Nombre de visites domiciliaires suivies d'une validation de l'attestation d'accueil	Nombre de visites domiciliaires suivies d'un refus de validation
TOTAL				